

Femmes cheffes de ménages et Résilience

Une forte vulnérabilité sociale nécessitant un accompagnement spécifique

Plateaux centraux humides (Kayanza et Ngozi) et Dépressions du Nord (Kirundo) – Burundi

Contexte

Parmi les ménages les plus pauvres suivis dans le cadre de l'évaluation des programmes de renforcement de la résilience de l'UE, presque **un tiers des chef.fes de ménages sont des femmes**. La plupart sont des veuves (68%), d'autres sont divorcées ou séparées (20%). Il n'est en effet pas rare que des couples se délitent en raison de difficultés économiques, de la nécessité de migration qui éloigne définitivement le mari ou encore pour des questions de rivalité avec d'autres femmes (polygamie, abandon de foyer, etc.). Pour la majorité d'entre elles, la perte ou l'absence de conjoint a été un choc brutal ayant des conséquences économiques et sociales très lourdes qui accroissent leur vulnérabilité.

Dans la province de Kirundo, plus que dans la zone des plateaux centraux humides, la **situation des ménages gérés par les femmes est moins favorable** que celles des ménages gérés par les hommes. Les femmes cheffes de ménage ont, dans l'ensemble, **un plus faible niveau d'instruction**, possèdent **un quart de surfaces agricoles en moins**, pratiquent un peu **moins l'élevage** et la **part de revenu** provenant de l'agriculture et de l'élevage est **inférieure par rapport aux ménages gérés par les hommes**. Les **indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle sont également moins bons** que dans les ménages dits classiques.

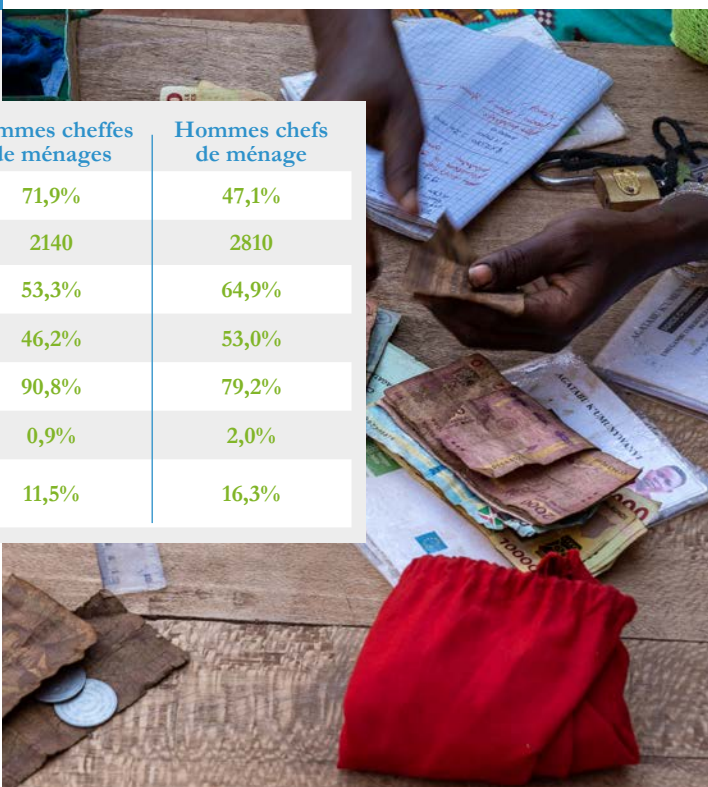
Au moment de l'enquête de base **9 ménages sur 10**, gérés par des femmes parmi les bénéficiaires du programme de l'UE, étaient dans une situation d'**insécurité alimentaire sévère**.

Quelques indicateurs clés pour hommes vs femmes chef.fes de ménage parmi les bénéficiaires dans la province de Kirundo

	Femmes cheffes de ménages	Hommes chefs de ménage
Aucune instruction	71,9%	47,1%
Superficie agricole (m ²)	2140	2810
Pratique de l'élevage	53,3%	64,9%
Part de revenus provenant de l'agriculture et de l'élevage	46,2%	53,0%
Insécurité alimentaire sévère	90,8%	79,2%
Diversité Alimentaire Minimale enfants (6-23 mois) (DAM)*	0,9%	2,0%
Diversité Alimentaire Minimale Femmes en âge de procréer (DAM-F)**	11,5%	16,3%

*Diversité Alimentaire Minimum : Proportion d'enfants de 6 à 23 mois ayant consommé au moins 4 groupes alimentaires (sur 7 possibles) durant les dernières 24h.

**Diversité Alimentaire Minimum pour les Femmes : Proportion de femmes de 15 à 49 ans ayant consommé au moins 5 groupes alimentaires (sur 10 possibles) durant les dernières 24h



Les défis auxquels font face les femmes cheffes de ménages

LA CONDUITE DE LA DESTINÉE DU MÉNAGE

De manière générale, dans la vie des ménages burundais, les **décisions les plus importantes** sont prises par les hommes. Ils s'occupent aussi des **activités productives qui apportent le revenu monétaire** alors que les femmes s'occupent plutôt des productions entrant dans la consommation journalière du foyer. Lors de la disparition du mari, elles ont une nouvelle responsabilité : celle de prendre toutes les décisions importantes pour le ménage. La capacité d'une femme seule à prendre en charge cette gestion va beaucoup dépendre de son rôle dans la gestion des ressources du ménage avant la disparition du mari.

Pour une minorité de femmes, la perte du conjoint ne constitue pas forcément un choc négatif. Celles qui étaient relativement autonomes au sein de leur couple ou dont les maris gâchaient les ressources du ménage (par exemple dans l'alcool) peuvent parfois mieux s'en sortir seules.



LE MANQUE DE FORCE DE TRAVAIL

La perte d'un membre productif du ménage (partenaire masculin) va **réduire la capacité à cultiver et à générer des revenus de manière significative**. La capacité à surmonter cette situation va varier selon plusieurs facteurs : l'état de santé de la femme, sa capacité (y compris technique) et celle de ses enfants à mener des activités productives ou encore le niveau de diversification économique au sein du ménage.

LE MANQUE DE CONSIDÉRATION SOCIALE

Les entretiens menés auprès d'hommes comme auprès de femmes montrent une vulnérabilité sociale accentuée chez les femmes qui gèrent seules leurs enfants. Elles sont souvent **socialement dénigrées** au sein de leur communauté, tant par les hommes que par les autres femmes et parfois même dénigrées par leurs propres enfants. Au-delà des conséquences psychologiques et de la **perte de l'estime de soi**, ce manque de considération sociale est le terreau de divers abus.

« *Nous sommes beaucoup sous-estimées et tout le monde veut s'en prendre à nous* ». Veuves, province de Ngozi.

« *Je ne peux pas prendre de décisions, car mes enfants me sous-estiment du fait que je ne suis pas avec leur père* ». Veuve, province de Kirundo.

« *Les femmes seules en famille sont discréditées et vilipendées* ». Homme, province de Kirundo.



UNE PLUS GRANDE VULNÉRABILITÉ FACE AUX ABUS

Spoliation des biens

Lorsqu'il y a des biens laissés par le défunt mari, la possibilité de la femme de cultiver ses terres va souvent dépendre de la configuration familiale. En cas d'entente avec la famille élargie, la femme garde les biens (parcelles, animaux et maison) laissés par le mari à condition de ne pas se remarier ou de mettre au monde un nouvel enfant. Dans le cas contraire, elle subit des **pressions de la parenté pour récupérer ses biens**, parfois de la part de ses propres enfants et souvent de la part des enfants du père nés de relations avec d'autres femmes. Même en cas de recours juridique, les femmes peinent à faire respecter leur **droit de propriété** lorsqu'elles deviennent veuves. Si la femme n'a pas eu d'enfant avec le défunt mari, la situation est encore plus compliquée pour elle. Elle risque d'être « chassée » de la propriété pour que les biens reviennent à la parenté du défunt.

Pression et abus sexuels, risque réputationnel

De nombreux entretiens menés auprès des femmes relatent d'**abus de voisinage et de la parenté** (vol des récoltes, des animaux, intimidation), la difficulté à faire respecter leurs droits, la dépréciation de leur statut social et l'**augmentation des violences basées sur le genre** (viols, marchandage sexuel par exemple pour aider à reconstruire la maison, etc.). Les femmes seules peuvent aussi être **accusées de méconduite** (vagabondage sexuel) dans le but d'accentuer la pression sur elles afin de récupérer leurs biens.



PLUS DE CONTRAINTES DANS L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Les femmes ayant seules la charge familiale doivent à la fois assumer le travail agricole et le soin des enfants. Ces charges de travail, souvent trop lourdes, peuvent conduire à la **décolarisation des enfants** (pour aider aux travaux champêtres ou par manque de moyens), voire au **délaissement des enfants qui « finissent à la rue »**. Les **pressions sexuelles** s'appliquent également sur les **filles du foyer** qui voient donc augmenter le risque de se trouver marginalisées par la suite.

Les facteurs de résilience et recommandations opérationnelles

1. CAPACITÉ À ORIENTER LA GESTION DES RESSOURCES DU MÉNAGE ET ÊTRE ACTRICE DE SON PROPRE DÉVELOPPEMENT

Plus les femmes auront été impliquées dans la gestion et la prise de décision quant aux priorités du ménage et aux investissements (production et consommation), plus elles seront en mesure de **s'en sortir de manière autonome** en cas de perte de leur mari ou de séparation. Le niveau d'instruction, notamment en termes d'éducation financière, paraît aussi déterminant.



2. DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET VALORISATION D'AUTRES ACTIVITÉS

Après la perte du conjoint, les activités agricoles nécessitant une importante force physique peuvent être poursuivies par les femmes seulement dans une certaine mesure. La diversification des sources de revenus à travers les activités non agricoles (de moindre pénibilité) peut **contribuer à la résilience aux chocs** chez les femmes cheffes de ménages, **préservent leur santé et leur permettent d'avoir du temps pour s'occuper des enfants**.

RECOMMANDATIONS

- **Investir dans l'autonomisation des femmes à travers leur formation** quel que soit leur statut.
- **Favoriser l'alphabétisation des femmes, leur éducation financière et leur capacité à construire des mini-business plans** adaptés à leurs capacités et aspirations. Les formations des femmes cheffes de ménage doivent être accompagnées d'un appui financier afin qu'elles puissent couvrir leurs besoins les plus essentiels.
- **Mener des actions de sensibilisation auprès des communautés** (femmes, hommes, leaders communautaires) sur l'importance de l'implication des femmes dans les décisions de la communauté, du ménage et pour la gestion économique dans le foyer (production, consommation).
- **Favoriser le développement d'activités économiques variées adaptées aux femmes seules** grâce à des mécanismes complémentaires (ex : accompagnement à la création de petits projets générateurs de revenus, mécanismes d'épargne et crédit, éducation financière, formation, appui en équipements, etc.).
- **Développer l'accès à l'énergie et à certaines technologies** peut améliorer la gestion de la vie quotidienne des femmes (recherche de bois de chauffage, collecte d'eau) et générer de nouvelles opportunités sur les zones d'intervention.

3. MÉCANISMES FORMELS DE PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

De nombreuses femmes cheffes de ménages, surtout les plus âgées qui ont des capacités à travailler très limitées, témoignent de l'importance de la solidarité pour leur survie (don en nourriture, travaux de reconstruction de leur maison après inondation, incendie, etc.). D'autre part, afin de ne pas ajouter une détresse psychologique destructrice aux difficultés quotidiennes des femmes élevant seules leurs enfants et de dissuader des abus, il paraît essentiel de **changer le regard de la société sur leurs conditions**, de changer les tendances abusives en tendances protectrices et de **favoriser la solidarité** envers ces familles particulièrement vulnérables.



4. PROTECTION DES BIENS VIS-À-VIS DES SPOILIATIONS (NOTAMMENT PROTECTION JURIDIQUE)

Afin de prémunir les veuves d'une perte des biens productifs du ménage lors du décès du mari ou de protéger toute femme (et ses enfants) se retrouvant seule, il est nécessaire qu'elles soient bien informées sur leurs droits et qu'elles puissent bénéficier d'appui en cas de violations de leurs droits.

RECOMMANDATIONS

- **Sensibiliser les communautés aux difficultés des femmes cheffes de ménages et encourager les mécanismes de solidarités** envers ces femmes et leurs enfants. Les spectacles forum ou théâtres tels qu'utilisés dans la sensibilisation à la nutrition peuvent être des outils à développer pour faire passer ces messages.
 - **Améliorer les filets sociaux à travers des stratégies associatives pour la revalorisation sociale** : des associations communautaires pour l'épargne et crédit et/ou d'alphabétisation peuvent regrouper des femmes ayant cette même problématique afin de les sortir de leur isolement social et de leur permettre de mieux s'organiser face aux problèmes communs auxquels elles font face.
 - **Améliorer l'accès aux soins** afin de réduire les problèmes de santé qui freinent les activités de production et par conséquent aggravent la situation de vulnérabilité.
-
- **Renforcer l'information au sein des communautés sur les droits** liés à la propriété et sur les risques encourus en cas de violation des droits.
 - **Appuyer juridiquement les femmes** ayant besoin de faire respecter leurs droits.

Contacts

Délégation de l'Union Européenne au Burundi

Place de l'Indépendance
Building Old East, Bujumbura
(+257) 22 20 22 00
delegation-Burundi@eeas.europa.eu

Agrinatura

42 rue Scheffer
F-75116 Paris
FRANCE
secretariat@agrinataura-eu.eu

